

Transition énergétique et croissance verte : une loi pleine de sens pour les collectivités finistériennes

par François Marc, sénateur du Finistère



Le Parlement a, par un vote majoritaire, adopté le 22 juillet 2015 le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. S'appliquant dès aujourd'hui, ce texte représente une réelle opportunité pour le Finistère. Il y prend une dimension particulière, à plusieurs égards.

Premièrement, les objectifs poursuivis rejoignent les réalités finistériennes, tant en termes d'indépendance énergétique renforcée que de lutte contre le changement climatique. Des effets de l'évolution climatique sont en effet déjà visibles sur notre pointe bretonne (dégâts de l'érosion côtière, crues et débordements de rivières dans certaines communes...).

Deuxièmement, l'application concrète de la transition énergétique conduira à s'appuyer sur les atouts naturels qui font la force de notre territoire, qu'il s'agisse du potentiel agricole ou de la puissance maritime. On pense par exemple aux activités nouvelles et aux emplois durables liés aux énergies marines renouvelables.

Le parcours législatif de cette loi a cependant été long et compliqué. Au Sénat les débats ont révélé de clivages réels entre majorité et opposition. Un des points d'achoppement a notamment porté sur la question du nucléaire et en particulier sur l'échéance de 2025. En soutien au gouvernement, je considérais pour ma part qu'il ne pouvait y avoir de feuille de route sans date butoir ! Une autre divergence est également apparue en première lecture sur les coupures d'eau pour non-paiement des factures. La décision du Conseil constitutionnel nous a confortés sur ce point.

Au-delà de ces considérations, la Loi sur la transition énergétique propose aux collectivités des outils nouveaux, à déployer dans le cadre de leurs politiques de transport et de mobilité, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'achats responsables, de traitement des déchets, de biodiversité etc.

Porteur d'une grande ambition environnementale, ce texte comporte des mesures concrètes telles que :

- la capacité pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à imposer aux constructions de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable,
- des actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs des nouvelles constructions de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales,

- la conclusion d'un partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les collectivités et établissements publics établissant un plan climat énergie territorial (PCET),
- la mise en place à l'échelle d'une ou de plusieurs intercommunalités de plateformes territoriales de la rénovation énergétique afin de renforcer l'accompagnement technique et financier proposé aux particuliers,
- la réduction dans les PLU du nombre de places de stationnement en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage,
- la possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation en dessous des limites prévues par le code de la route,
- l'interdiction de l'épandage aérien des produits phytosanitaires,
- l'incitation à la mise en place des solutions de tri à la source des biodéchets,
- le renforcement des pouvoirs des maires contre l'abandon des véhicules hors d'usage,
- l'encouragement de la tarification incitative dans la collecte des déchets,
- le traitement des déchets à proximité de leur lieu de production,
- le renforcement des commissions locales d'information (CLI) mises en place autour de chaque site nucléaire,
- l'assouplissement du dispositif d'implantation de parcs éoliens terrestres sur le territoire des communes soumises à la loi littoral,
- le transfert aux communes de la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid...

Connaissant la capacité des élus finistériens à innover, je ne doute pas qu'ils sauront se saisir de ces dispositifs nouveaux. Je salue d'ores et déjà les «TEPOS» du Finistère, ces Territoires à Energie Positive qui ont récemment reçu la labellisation.

De par leurs réalisations concrètes, les collectivités territoriales sont évidemment des acteurs clés de la lutte contre les dérèglements climatiques. A quelques semaines de la conférence internationale sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre prochain, la méthode du «**penser global, agir local**» reste l'enjeu crucial.

De la COP 21 devra découler un accord universel sur les moyens de limiter la hausse de la température mondiale à 2 degrés par rapport à l'ère préindustrielle. Pour cette lutte efficace contre les dérèglements climatiques, déterminer l'échelle pertinente peut s'avérer problématique et l'une des difficultés pour les territoires reste l'anticipation. De ce point de vue, le texte que le Parlement a adopté apporte des outils utiles pour se préparer au développement et à la croissance de demain.